

AMÉRIQUES

Au *Honduras*, de nombreux propriétaires d'agences de sécurité privées sont d'anciens membres des "escadrons de la mort", qui avaient pour but de réprimer les dissidents politiques et qui sont donc particulièrement hostiles aux défenseurs qui cherchent à obtenir réparation pour des violations passées. Or, le 29 août 2006, le gouvernement a autorisé la participation des agents de sécurité privée à la sécurité publique. Cette délégation de responsabilité à des particuliers susceptibles d'exercer de manière très impartiale leur rôle de mise en œuvre de la sécurité étatique est particulièrement préoccupante pour la sécurité des défenseurs.

Au *Pérou*, on a assisté à de nombreux actes de harcèlement à l'encontre des avocats et des témoins qui luttent contre l'impunité des massacres commis pendant le conflit opposant le mouvement du Sentier lumineux à l'armée péruvienne (1980-2000). Notamment, une campagne de discrédit a continué d'être menée en 2006 à l'encontre des activités de la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR), commission créée en 2001 afin d'identifier les responsables des violations de droits de l'Homme perpétrées au Pérou au cours de cette période. De plus, les médecins légistes spécialisés dans l'exhumation et l'enquête relative à des cas de violations de droits de l'Homme commis à cette époque ont eux aussi été victimes d'actes de représailles. Ainsi, le 26 janvier 2006, M. Roberto C. Parra, coordinateur de l'équipe légiste de l'Institut de médecine légale, a reçu deux messages de menaces de mort, lui recommandant "d'être vigilant". De même, en mars 2006, M. Iván Rivasplata Caballero, membre de l'équipe légiste itinérante spécialisée dans les violations de droits de l'Homme, a reçu des menaces par l'intermédiaire d'une note mise en ligne sur le site Internet *www.equipofoforense.blogspot.com*.

Criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme

En 2006, en Amérique latine comme ailleurs, les autorités ont utilisé - et parfois renforcé - leur arsenal législatif pour sanctionner l'activité des défenseurs par voie judiciaire et/ou administrative. De plus, les campagnes de diffamation à l'encontre des organisations et de leurs membres ont cette année été particulièrement virulentes, les défenseurs des droits de l'Homme ayant été à plusieurs reprises accusés d'être "subversifs", des "ennemis", des "rebelle", des "traîtres à la Nation", des "terroristes", voire des sympathisants de la guérilla en

période de conflits. Cette criminalisation ne peut que nuire à la crédibilité des activités de défense des droits de l'Homme et mettre en danger les défenseurs, isolant un peu plus celles et ceux opérant à l'échelle locale et en décourageant d'autres de rejoindre leurs mouvements.

Au *Brésil*, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont fait l'objet de poursuites judiciaires en représailles à leurs activités, à l'exemple de M^{me} Maria Conceição Andrade Paganele Santos, présidente de l'Association des mères et amis de l'enfant et de l'adolescent en danger (AMAR), poursuivie pour "nuisance", "incitation au crime", "conspiration" et "complicité d'évasion" après avoir dénoncé, en avril 2006, des actes collectifs de torture contre des mineurs détenus au sein de la Fondation du bien-être des enfants (FEBEM), organisme public de l'État de Sao Paulo chargé de la détention de délinquants juvéniles. De même, le 21 août 2006, M. Jaime Amorim, membre de la Coordination nationale du Mouvement des sans terre (MST) de l'État de Pernambuco, a été arrêté sur la base d'un mandat d'arrêt émis le 4 juillet 2006 par la cinquième Cour pénale de Recife. Le mandat précisait que M. Amorim devait être détenu car il "représentait un risque pour la paix et la sécurité des bons citoyens". M. Amorim a été libéré le 28 août 2006, à la suite d'une demande d'*habeas corpus* acceptée par le Tribunal supérieur de justice de Brasilia. Fin 2006, M. Jaime Amorim reste toutefois accusé des délits d'"offense", de "désobéissance à l'autorité", de "violation de propriété" et d'"incitation au crime".

Au *Chili*, en avril 2006, le gouvernement de M^{me} Michelle Bachelet a annoncé son intention de ne plus recourir à la Loi antiterroriste n° 18314 lors de poursuites judiciaires à l'encontre de membres et de dirigeants de la communauté autochtone mapuche. Cependant, un projet de loi portant modification de la Loi antiterroriste et prévoyant que les personnes condamnées en vertu de cette Loi, et qui n'impliqueraient pas de délits contre les personnes dans le cadre de la revendication des terres indigènes pourraient bénéficier de la liberté conditionnelle n'a pas été adopté. Par ailleurs, le Congrès a refusé d'étendre aux dirigeants mapuches détenus et condamnés dans le cadre de la Loi anti-terroriste le bénéfice de la Loi sur les prisonniers politiques dits de la "transition", qui permet de libérer sous caution des personnes condamnées sur la base de la Loi antiterroriste. Ainsi, MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil et M^{me} Patricia Roxana Troncoso Robles restent

détenus fin 2006. Enfin, les dirigeants et défenseurs de la communauté mapuche continuent de faire l'objet d'une campagne de criminalisation, à l'exemple de M^{me} Juana Calfunao Paillalef, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté "Juan Paillalef", à Temuco, condamnée le 20 novembre 2006 à 150 jours de prison pour "troubles à l'ordre public" par le Tribunal oral pénal de Temuco.

En *Colombie*, les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau fait l'objet de poursuites et de détentions arbitraires, étant très souvent accusés de "rébellion", à l'exemple de MM. Abdón Goyeneche Goyeneche et William Sáenz, dirigeants de l'Association des enseignants d'Arauca (ASEDAR), Esaud Montero Triana, membre de la mission Médica et de l'Association nationale des travailleurs hospitaliers (ANTHOC), Pedro Bueno, membre du Comité directeur de la Fondation Comité régional des droits de l'Homme "Joel Sierra", et Nubia Chacón, dirigeant communal, qui restent détenus fin 2006.

Par ailleurs, malgré l'émergence de scandales ayant porté à la connaissance de l'opinion publique la collusion entre paramilitaires et autorités officielles, dénoncée depuis longtemps pas les défenseurs, ces derniers ont été stigmatisés. Notamment, les autorités ont continué de tenir des propos visant à délégitimer leur action. Ainsi, le 21 avril 2006, le vice-président colombien Francisco Santos Calderón a publiquement accusé les ONG suisses Pain pour le prochain (PPP) et Action de carême (AdC) de mener une "campagne agressive contre la Colombie" et d'avoir financé la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Lors d'un entretien paru le 5 mai 2006 dans le quotidien suisse *Le Temps*, le vice-président a réaffirmé que la campagne des deux ONG "(...) présente un contenu politique erroné et injurieux", ajoutant qu'il envisageait la possibilité de les poursuivre en justice. En outre, le 8 mai 2006, le Président Uribe a de nouveau accusé les personnes critiquant sa politique de "sécurité démocratique" et le processus de démobilisation des groupes paramilitaires d'avoir des activités terroristes¹⁸.

Au *Mexique*, il convient de saluer l'abrogation, le 8 août 2006, de l'article 214 du Code pénal, qui criminalisait l'acte de diffamation. C'est sur la base de cet article que M^{me} Isabel Arvide, journaliste célèbre pour ses nombreux articles dénonçant des trafics de drogue, la

18. Cf. Coopération Colombie-Europe-Etats-Unis, mai 2006.

corruption et la violence, avait été condamnée en mars 2006 par la seconde Cour pénale de Chihuahua à un an de prison avec sursis et à une amende de près de 14 000 euros. Elle avait publié en juin 2001, sur son site Internet et dans le quotidien *Milenio*, un article dénonçant l'implication d'officiels, dont l'ancien procureur général Jesús José Solís Silva, dans un cartel de drogue à Chihuahua¹⁹.

Toutefois, les défenseurs continuent de faire l'objet de propos diffamatoires. Ainsi, le 10 novembre 2006, le délégué du bureau du procureur général de la République a déclaré publiquement que, "sans donner de noms, trois organisations [de défense des droits de l'Homme] dans l'État de Puebla ont des affinités avec la guérilla"²⁰. De graves amalgames ont également été effectués entre mouvement des droits de l'Homme et mouvements délinquants dans le cadre de mouvements de protestation sociale, tels que ceux d'Oaxaca²¹.

En outre, des actes de harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme de l'État du Chiapas ont coïncidé avec le lancement de la campagne alternative "l'Autre campagne" en janvier 2006²² et avec l'approche des élections présidentielles et locales qui ont eu lieu en juillet et août 2006. Ainsi, le 24 février 2006, M. Dámaso Villanueva Ramírez, membre du Comité des citoyens pour la défense populaire (COCIDEP)²³ et partisan de "l'Autre campagne", a été arrêté puis transféré au Centre de rééducation sociale n°5, à San Cristóbal de las Casas, pour "dommages à l'encontre d'une propriété privée". M. Ramírez a été libéré le 2 mars 2006 par manque d'éléments pour instruire l'affaire, mais les charges à son encontre restent pendantes. En outre, les membres du Service international pour la paix (SIPAZ), qui ont mené des activités d'observation de la situation des droits de l'Homme dans le cadre de "l'Autre campagne", au Chiapas, à

19. Cf. Comité pour la protection des journalistes (CPI), 3 mars 2006.

20. Cf. Centre des droits de l'Homme Agustín Pro Juárez (PRODH), novembre 2006.

21. Cf. ci-dessous.

22. L'Autre campagne a été lancée en janvier 2006 en même temps que la campagne pour les élections présidentielles. Elle vise à mobiliser les organisations populaires et à attirer l'attention sur des problèmes politiques et sociaux, notamment sur la question des droits des populations indigènes, ainsi que sur les violations des droits de l'Homme dans le pays.

23. Cette association lutte contre la privatisation du secteur de l'eau, les tarifs élevés de l'électricité et les installations illégales d'antennes de téléphonie mobile.

l'initiative d'organisations civiles mexicaines, n'ont eu de cesse d'être surveillés et de recevoir des menaces.

Au *Nicaragua*, les organisations de défense de droits de l'Homme ont également fait l'objet de tentatives de discrédit de la part de personnes haut placées. Ainsi, le 1^{er} août 2006, M. Edwin Cordero Ardila, ancien directeur de la police nationale et membre du Parti libéral constitutionnel, alors au pouvoir, a déclaré dans le quotidien *La Prensa* que "certaines organisations de défense des droits de l'Homme sont financées par des groupes liés au trafic de drogue et par des organisations criminelles (...)"²⁴. Par ailleurs, le Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (CENIDH) a été publiquement qualifié de "kaibil"²⁵ par le procureur pour la défense des droits de l'Homme du Nicaragua, après que l'organisation eut présenté, le 28 mars 2006, un rapport relatant les calomnies dont ont été victimes trois journalistes qui avaient dénoncé que le loyer de l'un des employés du bureau du procureur serait payé avec des fonds publics.

Au *Pérou*, les organisations de défense des droits de l'Homme ont fait l'objet de vives critiques relayées par les journaux proches du pouvoir, en raison notamment de l'aide juridique qu'elles apportent aux victimes. Ainsi, le 19 janvier 2006, M. Robinson González Campos, membre de la Cour suprême et président de l'Académie de la magistrature, a déclaré au journal national *El Expreso* que les intérêts réels des défenseurs des droits de l'Homme étaient "de nature économique et politique" et qu'ils "ne défend[ai]ent pas les droits de l'Homme, mais [...] leurs intérêts financiers et leurs buts politiques et démagogiques". Le 20 janvier 2006, le président de la Commission des finances du Congrès a quant à lui déclaré au même journal que "les ONG défendaient davantage leurs propres intérêts que les droits de l'Homme", ajoutant entre autres qu'elles "s'arrogeaient une légitimité que le peuple ne leur a pas donné [...] pour justifier les fonds qu'elles reçoivent et remplir leurs poches". Le 25 janvier 2006, le second vice-président du Congrès, M. Gilberto Díaz, a déclaré, lors d'un entretien à *El Expreso*, "que les ONG se sont converties en un pouvoir de l'ombre, [qui] prétendent prendre la place des partis politiques pour

24. Cf. Centre nicaraguayen de droits de l'Homme (CENIDH), novembre 2006.

25. Les "Kaibils" sont une ancienne élite militaire entraînée pour réprimer et tuer durant la dictature du général Somoza.

contrôler le pays”. Enfin, en septembre 2006, le vice-président Luis Giampetri, amiral à la retraite dont le rôle dans le massacre de la prison d’El Fronton a fait l’objet d’une enquête, a organisé une réunion du Comité du congrès sur les renseignements, dont il est le président, afin d’examiner les activités de l’Institut de défense légal (IDL), dont certains avocats représentent les proches de l’une des victimes d’El Fronton. M. Giampetri a prétendu que l’IDL interférerait dans la justice, nuisant ainsi à l’armée et au moral des forces armées²⁶.

Enfin, au *Pérou* et au *Venezuela*, de nouveaux projets de loi ont été introduits ou adoptés, qui portent atteinte à l’indépendance des ONG, notamment par le biais d’un contrôle accru de leurs financements.

Ainsi, au *Pérou*, le 8 décembre 2006, la Loi 25/2006-PE, qui modifie la Loi 27692 portant création de l’Agence péruvienne de coopération internationale (APCI), organisme décentralisé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, a été publiée au journal officiel. Cette loi pose de nouveaux obstacles à la recherche de fonds des ONG, qui devront obligatoirement s’inscrire au préalable sur les registres de l’APCI. De plus, tout contrat de coopération devra être en adéquation avec les règles de coopération technique, harmonisées en fonction de la politique nationale de développement et de l’“intérêt général”. Par ailleurs, l’APCI pourra prendre des sanctions contre les ONG qui mènent des activités considérées comme “portant atteinte à l’ordre public ou à la propriété privée ou publique”. Enfin, cette loi s’ajoute à la Loi n° 28875, adoptée le 15 août 2006, qui ouvrait déjà la voie à une ingérence accrue de l’État dans les affaires et objectifs des ONG.

Au *Venezuela*, l’Assemblée nationale a approuvé le 13 juin 2006, en première lecture, un projet de loi sur la coopération internationale qui établit un régime juridique régulant, entre autres, le fonctionnement des ONG locales et internationales actives au Venezuela. Fin 2006, ce projet de loi n’a pas été adopté. Il prévoit notamment la régulation et le contrôle des objectifs, des activités et des sources de financement des ONG pouvant aboutir à une restriction arbitraire de leur financement international. En outre, ce projet de loi prévoit des dispositions

26. Cf. Institut de défense légale (IDL).

concernant l'enregistrement des ONG auprès des autorités, ce qui pourrait constituer des interférences, voire un obstacle au fonctionnement autonome et/ou à l'exercice normal de leurs activités. Les ONG auront également l'obligation de fournir des renseignements précis au gouvernement sur leurs activités, administration et sources de financement. Enfin, le projet de loi restreindrait également les subventions en provenance de l'étranger, le gouvernement ayant accusé les ONG de chercher à l'étranger des financements d'activités antigouvernementales.

Une répression accrue à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Alors que les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels jouent un rôle essentiel, non seulement dans la promotion de ces droits, mais aussi, voire surtout, dans l'obtention d'une meilleure répartition des richesses et d'une plus grande égalité entre tous, ils font l'objet d'une répression accrue, notamment en raison des intérêts privés auxquels ils s'opposent.

Syndicalistes et dirigeants paysans

En 2006, la défense des droits des ouvriers et des paysans est ainsi restée en Amérique latine une activité à haut risque dans cette région marquée par de fortes inégalités sociales.

En *Colombie*, la situation des dirigeants syndicaux est restée très préoccupante, leurs activités continuant d'être stigmatisées et considérées comme "subversives". Ces derniers sont en effet victimes d'actes graves de harcèlement, allant des persécutions et des menaces jusqu'aux exécutions extrajudiciaires. Ainsi, selon la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), sous le premier mandat du Président Uribe, c'est à dire du 7 août 2002 au 12 mai 2006, 333 syndicalistes ont été assassinés, dont 30 entre le 1^{er} janvier 2006 et le 12 mai 2006²⁷. La CUT affirme également avoir perdu 69 de ses membres au cours de l'année 2006. Quant à l'École nationale syndicale de Colombie (ENS), elle estime que 71 syndicalistes ont été assassinés de janvier à novembre 2006, dont 13 dirigeants syndicaux, soit 6% de plus qu'en 2005 sur la même période²⁸. On assiste ainsi à une persécution inces-

27. Cf. Central unitaire des travailleurs (CUT), mai 2006.

Détention arbitraire de M^{me} Juana Calfunao Paillalef et poursuites judiciaires à son encontre²⁰

Le 4 janvier 2006, M^{me} **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche “Juan Paillalef”, située dans la commune de Cunco à Temuco, a été arrêtée à son domicile par des carabiniers des forces spéciales, sur ordre du Tribunal de garantie de Temuco. M^{mes} Mercedes Paillalef Moraga, Arleni Calfunao Sandoval, Carolina Landero Calfunao, Rosnelia Neculman Calfunao, Relmutray Cadin Calfunao, et Catalina Ramírez Calfunao, membres de sa famille et de la communauté, ont également été détenues à leurs domiciles et ont subi un contrôle d’identité, avant d’être relâchées.

Le 5 janvier 2006, M^{me} Calfunao Paillalef a été inculpée pour “troubles sur la voie publique” et “menaces à l’encontre de carabiniers en service” par le Tribunal de garantie de Temuco, et placée en détention préventive au Centre d’exécution pénitentiaire pour femmes de Temuco, dans l’attente du procès intenté contre elle et sa sœur, M^{me} **Luisa Ana Calfunao Paillalef**, poursuivie pour les mêmes charges.

Du 10 au 22 janvier 2006, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a effectué une grève de la faim afin de dénoncer les violations dont sont victimes les membres de sa communauté.

Le 22 février 2006, le Tribunal oral pénal de Temuco a condamné M^{me} Juana Calfunao Paillalef et sa sœur à une peine de prison de 61 jours avec sursis, assortie de l’obligation de se présenter tous les quinze jours au commissariat de Temuco pendant un an, et d’une suspension du droit d’exercer un office public pendant cette période, pour “troubles sur la voie publique”. Elle a également été condamnée à une seconde peine de 61 jours de prison avec sursis pour “menaces à l’encontre de carabiniers en service”. M^{me} Calfunao a fait appel de cette décision.

Le 15 novembre 2006, la Cour d’appel de Temuco a confirmé sa culpabilité pour “troubles à l’ordre public”. A l’annonce du verdict, plusieurs membres de la communauté mapuche “Juan Paillalef”,

20. Cf. rapport annuel 2005, communiqué de presse du 10 février 2006 et appels urgents CHL 001/0705/OBS 056, 056.1, 056.2, 056.3, 056.4, 056.5 et 056.6.

indignés, ont commencé à protester bruyamment. M^{me} Juana Calfunao aurait alors été agressée physiquement par des gendarmes présents dans la salle, ce qui a provoqué un violent affrontement entre les gendarmes et les Mapuches, dont certains auraient agressé physiquement les représentants du Parquet.

A la suite de ces faits, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a été placée en détention, ainsi que 10 autres personnes. Ultérieurement, l'un de ses fils, M. Jorge Landero Calfunao, a également été arrêté aux alentours du tribunal. Ces 12 personnes ont été accusées d'«atteinte à l'autorité, dommages qualifiés, blessures légères et vol d'un dossier de l'enquête» [relative à la confrontation entre M^{me} Calfunao et les gendarmes, en janvier 2006]. En outre, M^{me} Juana Calfunao Paillalef a été accusée de «menaces» à l'encontre de l'un des procureurs. Elle a ensuite été placée en détention préventive, ainsi que son mari, son fils et un membre de sa communauté. Les huit autres personnes se sont vues imposer des restrictions à leur liberté de mouvement, une interdiction d'approcher les gendarmes et les deux procureurs agressés et l'obligation de se présenter deux fois par mois devant les autorités. Le juge a par ailleurs fixé un délai de cinq mois pour la conduite de l'enquête.

En outre, M. Waikilaf Manuel Cadin Calfunao, l'un des autres fils de M^{me} Juana Calfunao, reste détenu depuis le 17 août 2006 à la Prison de haute sécurité de Santiago²¹.

Le 20 novembre 2006, M^{me} Juana Calfunao a été condamnée à 150 jours de prison pour «troubles à l'ordre public» par le Tribunal oral pénal de Temuco. Fin 2006, elle reste détenue à la prison de Temuco.

En 2005, après avoir voyagé en Europe afin de dénoncer les persécutions politiques que subit la communauté mapuche au Chili, la maison de M^{me} Juana Calfunao avait été, pour la troisième fois depuis 1998, incendiée par des inconnus. D'autre part, en décembre 2005, des policiers avaient attaqué à deux reprises la communauté à l'aide, entre autres, de bombes lacrymogènes. Le domicile de M^{me} Calfunao avait été une fois de plus détruit. M^{me} Juana Calfunao Paillalef et M^{me} Ana Luisa Calfunao avaient alors été arrêtées et accusées de «désordre public» et de «menaces contre les forces de sécurité», avant d'être libérées le 24 décembre 2005, sur ordre du Tribunal de garantie de Temuco.

21. Cf. appels urgents de l'OMCT CHL 180806, CHL 180806.1, CHL 180806.2, CHL 180806.3 et CHL 180806.4 et communiqué de presse de l'OMCT du 30 octobre 2006.

Harcèlement judiciaire et détention arbitraire de plusieurs dirigeants mapuches²²

Acquittement de MM. José Osvaldo Cariqueo Saravia et Juan Antonio Colihuinca Ancalúan

Le 3 avril 2006, le Tribunal oral pénal de la ville d'Angol a acquitté MM. **José Osvaldo Cariqueo Saravia** et **Juan Antonio Colihuinca Ancalúan**, dirigeants mapuches, pour "insuffisance de preuves". Ils étaient poursuivis pour "actes terroristes" dans le cadre de l'incendie de la propriété Poluco Pidenco, appartenant à l'entreprise forestière Forestal Mininco.

Le 17 avril 2006, le ministère Public et l'entreprise forestière Forestal Mininco ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême.

Fin 2006, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue concernant la détention de ces deux dirigeants mapuches et la procédure d'appel.

Détention arbitraire de MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil et M^{me} Patricia Roxana Troncoso Robles

Le 13 mars 2006, MM. **Florencio Jaime Marileo Saravia**, **José Patricio Marileo Saravia**, **Juan Carlos Huenulao Lielmil** et M^{me} **Patricia Roxana Troncoso Robles**, quatre dirigeants mapuches condamnés le 21 août 2004 à dix ans et un jour de prison pour "incendie terroriste" et détenus à la prison d'Angol, ont entamé une grève de la faim afin de demander la libération immédiate de tous les prisonniers politiques mapuches ainsi que la révision de leur procès par un tribunal indépendant et impartial.

Le 6 mai 2006, les grévistes ont été menottés et conduits de force à un centre d'assistance où ils ont été contraints de subir un examen médical. Leurs familles ont dénoncé cet examen comme un "stratagème médiatique" qui n'a consisté qu'en une prise de tension et de température.

22. Cf. rapport annuel 2005, lettre ouverte aux autorités chiliennes du 28 avril 2006, appels urgents CHL 001/0406/OBS 049 et 049.1 et communiqué de presse du 19 mai 2006.

Le 13 mai 2006, les quatre dirigeants ont signé un accord avec les autorités carcérales, s'engageant à cesser leur grève de la faim jusqu'à ce que le projet de loi modifiant le Décret-Loi n°321 de 1925 soit discuté. Ce projet, présenté par le sénateur Navarro, prévoit que les personnes condamnées pour des délits mentionnés dans la Loi antiterroriste qui n'impliquent pas d'actes contre les personnes dans le contexte de la revendication de terres indigènes peuvent bénéficier de la liberté conditionnelle.

Le 17 mai 2006, ce projet a été approuvé par la Commission des droits de l'Homme du Sénat. Toutefois, fin 2006, il n'a toujours pas été adopté.

Fin 2006, les quatre dirigeants mapuches restent détenus et la révision de leur procès n'a pas eu lieu.

Fin des poursuites judiciaires à l'encontre de M^{me} Myriam Reyes García

En 2006, la Cour d'appel de Temuco a acquitté M^{me} **Myriam Reyes García**, avocate et défenseure pénale publique, poursuivie pour "violation à son obligation de confidentialité".

Le 13 novembre 2005, le Tribunal de Temuco avait officiellement ouvert une enquête contre M^{me} Myriam Reyes García suite à la publication, le 18 août 2004, dans le journal électronique *El Gong* de Temuco, d'un document émanant du bureau du procureur, consignait les paiements versés par ce bureau à l'ensemble des témoins à charge dans le procès de dirigeants mapuches accusés d'avoir incendié la propriété de l'entreprise forestière Mininco S.A (ce document faisait état de près de 20 millions de pesos – plus de 32 000 euros – qui auraient été versés à une dizaine de témoins). Ces versements, selon le bureau du procureur, avaient pour objectif de protéger les témoins, alors même que ces derniers n'étaient confrontés à aucun danger.

M^{me} Myriam Reyes García était accusée d'avoir transmis à la presse ce document confidentiel qui démontrait que les témoins à charge avaient été payés. Les deux collaboratrices de M^{me} Reyes García n'avaient pas été accusées, ce qui laissait entendre que les poursuites engagées à son encontre était un acte de représailles contre son activité de défense des dirigeants mapuches accusés de terrorisme, et, plus généralement, de son engagement en faveur des droits de cette communauté.

Le 23 décembre 2005, la Cour d'appel de Temuco avait suspendu l'interdiction reçue par M^{me} Reyes García de quitter le pays ainsi que son obligation de se présenter tous les mois devant la Cour de Temuco, en raison du manque de preuves présentées par le procureur.

Attaque des locaux de l'Observatoire des droits des peuples autochtones²³

Le 9 décembre 2006, des inconnus ont forcé la porte de l'Observatoire des droits des peuples autochtones (*Observatorio de Derechos de los Pueblos Indígenas*) à Temuco. Ils ont emporté les six disques durs des ordinateurs de l'organisation, laissant les objets de valeur. Ces disques durs contenait notamment des informations sur la systématisation de la répression policière subie par la communauté mapuche, ainsi que les argumentaires présentés devant les instances judiciaires et relatifs aux procédures antiterroristes engagées à l'encontre de plusieurs dirigeants de la communauté.

Ces faits ont eu lieu une semaine après que l'organisation, conjointement avec le bureau régional du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme et d'autres organisations de défense des peuples autochtones, eut organisé un colloque réunissant plus de 350 participants au siège du bureau des Nations unies à Santiago sur l'impact de la mondialisation économique sur les peuples autochtones.

COLOMBIE

Exécutions sommaires et disparitions forcées

Assassinats et disparitions forcées de syndicalistes et de dirigeants paysans

*Disparition forcée de MM. Nilson Severino Franco Ortega et Emidio Prado Trujillo*²⁴. Fin 2006, M. Nilson Severino Franco Ortega, neveu de M. Rafael Esquivel Ortega, trésorier du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (*Sindicato Nacional de Trabajadores de las Industrias de Alimentos - SINALTRAINAL*), et

23. Cf. Observatoire des droits des peuples autochtones.

24. Cf. rapport annuel 2005.